

## **Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Sport Universitaire**

### **Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire** **Lundi 12 juin 2025**

1	MOT DE BIENVENUE DU PRESIDENT .....	1
2	Validation du quorum et du compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/01/2025 .....	1
2-1	Quorum .....	1
2-2	Validation compte-rendu .....	2
3	PRESENTATION ET APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES .....	2
4	PRESENTATION DES MODALITES CONTRATS LICENCES 2025-2026 .....	2
5	PROFESSION DE FOI DES CANDIDATS AUX POSTES VACANTS DU COMITE DIRECTEUR .....	4
6	PRESENTATION DES NOUVEAUX DIRECTEURS DU SITE DE LYON .....	4
7	QUESTIONS DIVERSES .....	4
7-1	Affiliations .....	5
7-2	Assurances .....	5
7-3	Départ en retraite de Dominique Beuzelin .....	5

#### **1 MOT DE BIENVENUE DU PRESIDENT**

En préambule, Philippe Legendre, Président de la LAURASU, souhaite la bienvenue aux membres présents et souligne la présence de Monsieur Julien FOISSEY de la DRAJES représentant Madame Anne BISAGNI-Faure, Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Il souhaite remercier tous les acteurs du sport universitaire présents à cette réunion.

Philippe Legendre ouvre la séance.

#### **2 Validation du quorum et du compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/01/2025**

##### **2-1 Quorum**

Le quorum est de 49 voix.

Nombre de présents : 43

Nombre de procurations : 15

➤Le quorum est atteint.

## 2-2 Validation compte-rendu

Le compte-rendu de l'assemblée générale du 13 janvier a été soumis au vote. Après consultation des participants présents et à distance, il a été approuvé à l'unanimité. Aucune opposition ni abstention n'a été enregistrée.

**Décision 1** : le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## 3 PRESENTATION ET APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

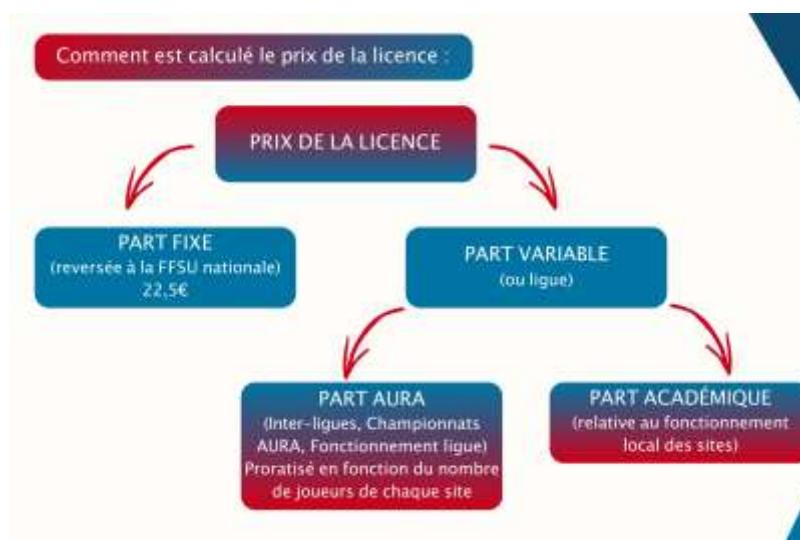
Présentation et approbation de modifications statutaires visant à améliorer la représentativité des associations étudiantes (AS) et à simplifier les procédures. Les modifications concernent :

- Article 5, désignation des représentants de l'AS en début de chaque année universitaire (via nouveau site dédié) – nouvelles tranches de représentants/nb licences (hors promo) – délégués des AS à l'AG de Ligue constituent le corps électoral pour élections fédérales
- Article 6, le quorum est calculé sur le nombre de délégués transmis par les AS et non plus sur le nombre total théorique
- Article 8, candidatures CoDir à envoyer 24h avant AG et non plus 1 mois – quand un membre du Codir perd le statut pour lequel il a été élu, conservation mandat jusqu'à la prochaine AG puis remplacement pour une durée maximale de 12 mois (juste déplacement de l'article 5 vers le 8)

**Décision 2** : Les modifications statutaires concernant les articles 5, 6 et 8 ont été adoptées à l'unanimité.

## 4 PRESENTATION DES MODALITES CONTRATS LICENCES 2025-2026

Cédric Martin-Garin, trésorier de la ligue, explique les nouvelles propositions des contrats licences faites aux AS pour 2025-26. Elles intègrent les nouveaux modes de calcul exposés et adoptés lors de la dernière réunion du comité directeur.



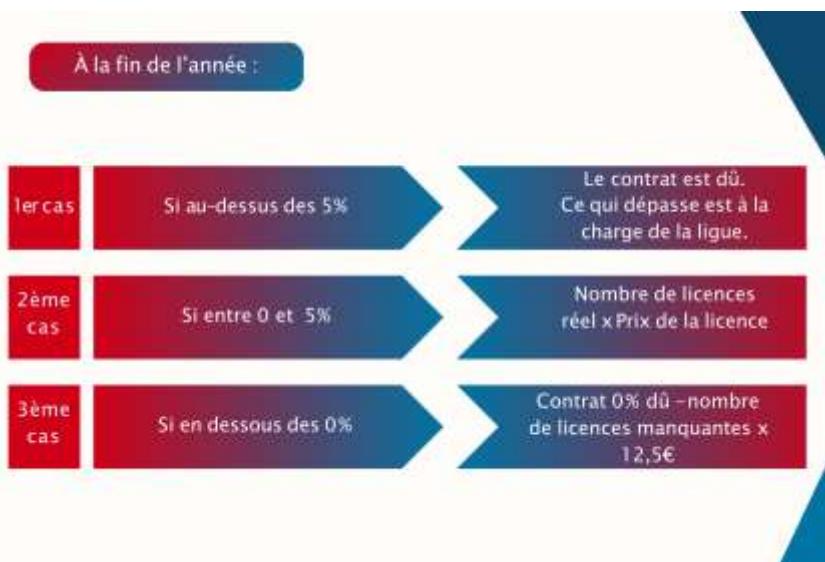
L'objectif affiché l'année prochaine est de gagner en lisibilité avec une simplification des clefs de répartition et de tendre vers une harmonisation des trois sites, pour aller progressivement vers un coût unique mutualisé, compatible avec les nouveaux outils de gestion et de prise de licences développés par la nationale. Auparavant, il pouvait y avoir des écarts pouvant aller de 19€ à 45€ pour un même site.

Rappel des grands principes :

En plus de la volonté d'harmoniser progressivement le coût d'une licence sportive sur les 3 sites de la LAURASU, il faut prendre en compte des éléments imposés, sachant que la part nationale est fixée à 22,5€ l'an prochain et que la part régionale se rapproche aujourd'hui des 10 €/11 € pour les AS sous contrat.

Le montant proposé aux AS, est un montant maximum majoré de 5% payé en 3 échéances (donc la garantie de ne pas payer plus, même en cas de très forte hausse de licenciés) avec 3 cas de figures :

- 1 - Ce montant sera dû intégralement si l'augmentation du nombre de licenciés est de 5% ou plus.
- 2 - Ce montant sera minoré lors de la 3ème échéance si l'augmentation du nombre de licenciés est de 0 à moins de 5% (retrait du coût licence)
- 3 - Ce montant sera minoré lors de la 3ème échéance si diminution du nombre de licenciés (retrait du coût licence total des 5% puis retrait de 12,5€ (exemple ci-dessous) par licencié puisque la part régionale fait partie intégrante du contrat signé par l'AS).



Quelques hausses peuvent être constatées pour certaine AS. Elles s'expliquent de la manière suivante :

- Augmentation significative du nombre de licenciés pour certaines ces dernières années (ce sont donc aussi celles qui ont le plus profité du système des contrats licences)
- Fin de la prise en charge par la LAURASU des 0,50€ par licence (aide exceptionnelle financée via le fond de réserve)
- Augmentation de la part nationale de 1€ votée à la dernière AG fédérale (correspondant au coût de l'inflation)
- Augmentation des coûts RH (qui pourraient diminuer ou être mieux maîtrisés dès janvier 2026 avec un nouveau poste oxygéné par la FFSU)
- Augmentation des coûts des transports

Pour les A.S. qui voient leur contrat licences baisser, c'est qu'elles ont eu souvent une diminution significative de leur nombre de licenciés (arrêt du licenciement des étudiant ayant uniquement une pratique loisir). La baisse est contrôlée car leur nombre de licenciés de référence se fait sur la moyenne des 3 dernières années... ou alors, c'est qu'elles avaient un coût licence dans leur contrat bien supérieur à la moyenne du site.

Cette proposition prend en compte l'intérêt des AS et celle de la ligue AURASU :

- Avec la garantie d'un montant maximum qui ne sera pas dépassé même en cas de forte hausse de licenciés pour les AS

- Un montant minimum garanti pour la ligue, nécessaire à son bon fonctionnement
- Une réponse aussi aux attentes de la nationale qui souhaite un prix harmonisé sur la ligue et à minima sur les différents sites, pour coller aux nouveaux outils de gestion qui seront mis en place dès la prochaine rentrée.

En cas de désaccord, l'A.S. aura toujours la possibilité de revenir au coût "licence individuelle" qui s'élève à 40 € par licence sportive.

Pour rappel : depuis 3 ans les étudiants n'ont plus de coûts liés au certificat médical : gain de temps, de transport et financier (25€ en moyenne).

En fin de présentation, le trésorier Cédric Martin-Garin tient à remercier les quatre directeurs régionaux qui ont aidé la commission des finances à appréhender l'historique des contrats et à œuvrer vers un rapprochement du fonctionnement des 3 sites, ainsi que les collaboratrices : Marie-Noëlle Tourneur (ligue) et Marie-Rose Alfano-Kalli (Lyon) qui suivent au quotidien les finances et ont apporté les éléments objectifs pour avancer sur le dossier.

Un temps d'échanges sur certains points de la présentation du trésorier s'engage afin d'apporter encore plus de clarté.

**Décision 3 :** Les nouvelles modalités des contrats licences 2025-2026 ont été adoptées. Les contrats seront envoyés aux AS la semaine suivante.

## 5 PROFESSION DE FOI DES CANDIDATS AUX POSTES VACANTS DU COMITE DIRECTEUR

Sept postes au comité directeur restent vacants, dont 1 non-étudiant et 2 pour le collège étudiant réservés à Clermont, 1 siège étudiant réservé à Grenoble et 3 dans le collège étudiant sans distinction de provenance.

Un appel à candidature a été lancé, sans succès ; une seule a été reçue mais elle n'était pas éligible.

**Décision 4 :** Les postes vacants seront de nouveau proposés lors de la prochaine AG ordinaire.

## 6 PRESENTATION DES NOUVEAUX DIRECTEURS DU SITE DE LYON

Deux nouveaux directeurs sont présentés. Il s'agit de Nicolas Davesne et Gaylor Vergiat qui seront directeurs du site de Lyon à partir du 1<sup>er</sup> septembre en remplacement de Dominique Beuzelin (départ en retraite) et Pierre Gastel (départ de la FFSU).

Nicolas Davesne (présent aujourd'hui) a 27 ans et est un jeune enseignant d'EPS. Il a fait ses études à Saint-Etienne où il était engagé dans le sort U en tant que Président de l'AS UFRSTAPS de Saint-Etienne. Il est très motivé pour rejoindre l'équipe de Lyon et travailler au développement de la ligue.

Gaylor Vergiat apporte une expérience significative de l'UNSS en tant que coordinateur de district. Il a 43 ans et est professeur d'EPS depuis 20 ans. Il quitte sa région d'adoption (Toulouse) pour rejoindre le site de Lyon. Il est très motivé pour relever ce nouveau défi professionnel et est ravi de rencontrer tous les acteurs du sport universitaire très vite pour mettre en place une collaboration efficace.

## 7 QUESTIONS DIVERSES

Une nouvelle plateforme de gestion des licences sera mise en place à la rentrée par la FFSU. Il est crucial

que les AS soient en règle concernant leurs documents et leurs assurances. L'absence de ces derniers peut bloquer la prise de licences. Les participants sont invités à vérifier la conformité de leurs documents et à contacter les instances compétentes si nécessaire.

### 7-1 Affiliations

L'affiliation de chaque association sportive ainsi que la prise de licences pour la saison prochaine seront conditionnées à la mise en ligne par les AS des documents suivants :

- ✓ Les statuts à jours et conformes aux statuts types des AS
- ✓ La déclaration au Journal Officiel
- ✓ La déclaration en préfecture
- ✓ PV de la dernière AG

**Attention :** **sans statuts conformes, aucune affiliation ne pourra être validée**, ce qui entraînera l'impossibilité d'accéder à la plateforme et d'enregistrer des licences à la rentrée.

Merci de **vérifier dès à présent la conformité des statuts de chaque A.S.** Si une mise à jour s'avère nécessaire, il convient de convoquer une assemblée générale dans les meilleurs délais afin de procéder aux modifications requises.

### 7-2 Assurances

Si l'association sportive choisit de ne pas souscrire à l'assurance proposée par la FFSU, elle devra impérativement :

- **Bien vérifier que l'assurance choisie couvre à minimum les garanties proposées par la FFSU**
- Fournir une attestation officielle émanant de l'assureur attestant de cette équivalence de couverture.

**Le document doit impérativement mentionner que la « pratique sportive de compétition » est couverte.** Il doit obligatoirement être au nom de l'Association Sportive (AS) ou du BDS affilié à la FFSU et non uniquement au nom de l'Etablissement universitaire.

**Attention :** ce document doit **couvrir toute l'année sportive**. Si le contrat fonctionne par année civile, un seul document est à fournir ; il doit couvrir la totalité de la période d'affiliation (1/09/25 au 31/08/26).

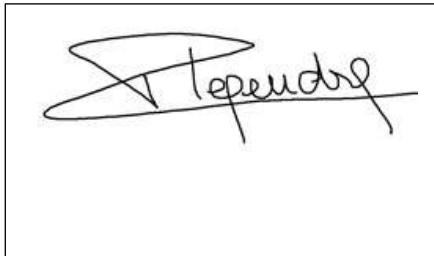
**Sans ce justificatif, la prise de licence pourra être bloquée en cours d'année**, ce qui entraînera une interruption des activités sportives de votre AS.

Les représentants des A.S. sont inquiets de toutes ces modifications qu'ils trouvent très tardives dans la saison et sans accompagnements explicatifs. Ils estiment que, même si des évolutions doivent être mises en place, il y a beaucoup trop de flou autour de la mise en œuvre : prise de la licence, paiement, saisie par lot, document absent ....

### 7-3 Départ en retraite de Dominique Beuzelin

Après quinze années passées à la LAURASU Site de Lyon, Dominique Beuzelin part à la retraite à la fin de son détachement à la FFSU, le 31 août prochain. Elle sera mise à l'honneur au moment de l'apéritif déjeunatoire qui suivra cette réunion.

Villeurbanne, le 18 juin 2025



**Philippe Legendre**  
Président LAURASU



**Cédric MARTIN-GARIN**  
Trésorier LAURASU

